



Conducteur sans permis ni assurance

Par Gerald45800

Bonjour

Mon frère de 24 ans conduit sans permis de conduire depuis 6 ans déjà, car il ne l'a jamais passé et sans assurance non plus, il scanne la vignette et carte verte d'un ami et change date et immatriculation mais pas le numéro de contrat.

Aujourd'hui il a deux voitures avec les mêmes conditions

J'ai peur de sa conduite, surtout que son fils est toujours à bord et n'a que 4 ans et demi

Je n'étais pas au courant de tout ça auparavant et j'ai peur de ce qui pourra arriver à mon petit neveu

Que puis je faire

Par Tisuisse

Bonjour,

Voici les sanctions pénales maxi possibles,

1/ conduite sans permis :

- amende fixée par le juge sans dépasser le plafond de 15.000 ? (pas d'erreur de zéro, c'est bien quinze mille euros),
- saisie possible du véhicule et revente par l'Etat, au profit de l'Etat,
- 2 ans de prison,
- travaux d'intérêt général,
- stage obligatoire à ses frais,
- etc.

2/ défaut d'assurances :

- amende maxi de 3.750 ?
- interdiction de passer tout permis durant 3 ans maxi,
- saisie possible du véhicule et revente par l'Etat, au profit de l'Etat,
- 2 ans de prison,
- travaux d'intérêt général,
- stage obligatoire à ses frais,
- etc.

3/ fabrication et usage de faux documents administratifs,

là, on sort du droit routier et on tombe directement dans le droit pénal général.

Ces 3 cas sont des délits cumulés, vont envoyer directement leur auteur derrière des barreaux.

Par ailleurs, s'il vient à provoquer un accident, bien entendu il ne sera pas assuré même si, depuis, il a souscrit une assurance et est à jour des paiements. Les dommages causés à sa voiture, ses biens, sa famille, ne seront pas pris en charge mais, pire, pas plus ceux des victimes tiers et, là, il devra les payer de sa poche. Le Fonds de Garantie Automobile interviendra pour indemniser les victimes mais se retournera contre lui pour obtenir le remboursement jusqu'au dernier centime. il sera alors endetté à vie.